



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL
DU DOMAINE PUBLIC
DE L'EMPRISE DU PARKING ET
DU CHEMIN DU BIOLAY**

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 6/11/2024

SERVICE FONCIER
CJ

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU PARKING ET DU CHEMIN DU BIOLAY

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.00849/2024

◆ ◆ ◆ ◆

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce 6/11/2024



N°2024.00849/2024

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON

CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE

CHAMONIX-MONT-BLANC

SERVICE FONCIER

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement partiel du parking du Biolay et du chemin du Biolay - Commune de Chamonix-Mont-Blanc

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code Général des Personnes Publique et notamment son article L 2141-1 stipulant que « un bien d'une personne publique [...] ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3, portant sur le classement ou le déclassement des voies communales qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

VU le Code Général des Personnes Publique et notamment son article L 2141-2 stipulant que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement »,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R141-4 à 141-10, fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, déclassement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, fixant les nouvelles modalités se substituant aux conditions de déroulement des enquêtes publiques de l'article L.110-2 du code de l'expropriation

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2024 télétransmise en Préfecture le 30 août 2024, relative à la désaffectation et au déclassement des emprises parking et voirie constituant le parking du Biolay, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc

VU le dossier d'enquête constitué à cet effet,

CONSIDERANT que conformément à la délibération du 30 juillet 2024, il y a lieu d'organiser une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une

partie du chemin du Biolay, située dans le périmètre du parking et de l'emprise du parking du même nom, sur la Commune de Chamonix-Mont-Blanc.

ARRÊTÉ

Article 1 – Il sera procédé, dans la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie du chemin du Biolay, située dans le périmètre du parking et de l'emprise du parking du même nom, sur la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, du **mardi 19 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024 inclus** inclus.

Article 2 – Est désigné, en qualité de Commissaire-Enquêteur, Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre à la retraite, domicilié à Passy (74190)

Article 3 – Les pièces du dossier relatif à la dite enquête ainsi qu'un registre coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc (service Foncier 4ème étage) pendant 15 jours consécutifs, où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le dit registre :

**du mardi 19 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024 inclus,
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
(sauf samedis, dimanches et jours fériés)**

Article 4 – Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Chamonix-Mont-Blanc les :

**mardi 19 novembre 2024 de 8h30 à 12h00,
mardi 3 décembre 2024 de 13h30 à 17h00.**

pour recevoir les observations verbales et les consigner dans le registre d'enquête,

Article 5 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet arrêté sera publié par voie d'affichage à la porte de la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc, ainsi que sur le lieu du déclassement, et fera l'objet d'une parution sur le site internet de la Mairie ainsi que dans un journal local 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que durant la première semaine de l'enquête publique

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, qui transmettra, avec ses conclusions motivées, le dossier d'enquête, dans un délai d'un mois.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Propriétaires riverains du chemin rural à aliéner

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le **29 OCT. 2024**



Le Maire,

ERIC FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU PARKING ET DU CHEMIN DU BIOLAY

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

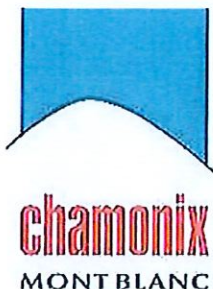
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2024**

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

♦ ♦ ♦ ♦

Gd 6/11/2024





REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Municipal

2024.00126

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 074-217400563-20240730-2024_00126-DE

S2LO

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29
Présents: 23
Absents dont :
Excusés: 0
Représentés: 6

Le Maire de Chamonix-Mont-Blanc certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie le sept août deux mille vingt-quatre et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Maire certifie en outre que la convocation du conseil municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire

Objet :

Désaffectation et
déclassement d'une partie
des emprises parking et
voirie constituant le parking
du Biollay - Lancement de
l'enquête publique.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Michel PAYOT au Majestic, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Bernard OLLIER, M. Claude JACOT, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Elisabeth ALVARINAS, Mme Marie Noëlle FLEURY, M. Hervé VILLARD, Mme Karine MIEUSSET, M. Laurent COLLIGNON, Mme Michèle RABBIOSSI, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Yvonick PLAUD, Mme Léa DEVOUASSOUX, M. Pierre CARRIER, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, Mme Aurélie BEAUFOUR, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Vincent ORGEOLET, M. Yves ANCENAZ, M. Denis DUCROZ, Mme Isabelle COLLE

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, Mme Juliette MARTINEZ donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Claude JACOT, M. François-Xavier LAFFIN donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à Mme Isabelle COLLE, M. Olivier NAU donne pouvoir à M. Yves ANCENAZ

Secrétaire de séance : M. Jonathan CHIHI-RAVANEL

Monsieur Jean-Michel COUVERT rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un complexe funéraire, le Maître d'Œuvre a étudié la possibilité de pouvoir implanter cet équipement en toute proximité du cimetière.

Compte tenu des contraintes de constructibilité réglementaires (zone N au PLU et zone violette au PPRA - zone de risque fort en secteur bâti), et conformément à l'avis de la Cellule de Prévention des Risques, cette dernière a imposé que le périmètre concédé soit implanté en dehors de toute zone de risques. En conséquence, l'assiette d'assise de cette opération correspond pour partie à la parcelle D n° 3070 dépendant du domaine privé de la Commune, ainsi qu'au chemin du Biollay et au parking public, cadastré D n° 707 et 702, du même nom, affectés au Domaine Public routier de la Commune.

Il sera précisé que le chemin du Biollay prend naissance sur l'avenue Cachat le Géant et aboutit sur le chemin de la Cascade (en contournant le parking). Il est prévu que cette voie soit décalée et repositionnée pour maintenir l'accès aux propriétés riveraines. D'autre part, le stationnement va être impacté avec la suppression de places de stationnement (environ 30 places), qui pourront, pour partie, être repositionnées sur les espaces restant libres.

Ainsi, une emprise approximative de 1 000 m² sera à détacher des parcelles communales D 707 et 702 ainsi que d'une partie de la voie dénommée « chemin du Biolay ».

En effet, compte tenu de la nature de ce parking et de la voie le contournant, ils sont considérés comme une dépendance du Domaine Public Routier. Ces aménagements devant mener à requalifier ce secteur, les conditions de desserte et de circulation seront modifiées.

Par conséquent, la commune doit désaffecter et déclasser cette zone du domaine public, en vue de sa sortie du Domaine Public Communal.

Conformément à l'article L 143-1 du Code de la Voirie Routière, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique et organisée en vertu des dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

La Commission du Patrimoine, réunie le 9 avril 2024, s'est prononcée favorablement au lancement de l'enquête publique sus visée.

Il sera précisé que l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 a étendu aux Collectivités territoriales la possibilité de déclasser et de vendre les biens immobiliers relevant du Domaine Public, avant la réalisation de la désaffectation (Art. L.2141-2 du CG3P). Ce bien appartenant au Domaine Public Routier, il convient de le déclasser avant d'en céder les droits. Toutefois, sa désaffectation ne pouvant être constatée avant la libération du parking, il sera proposé de faire usage de l'article L 2141-2 du CG3P.

VU les articles L 2141-1 et L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R 141-10 dudit Code,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Patrimoine du 9 avril 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité :

- **APPROUVE** le principe du déclassement par anticipation d'une partie du domaine public communal du chemin du Biolay et d'une partie du parking du même nom, telles que figurant sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de leur classement dans le domaine privé communal afin de pouvoir être mis à disposition d'un délégataire dans le cadre du projet de construction et d'exploitation de la chambre funéraire.

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire.

- **PRECISE** que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 074-217400563-20240730-2024_00126-DE

S'LO

Abstentions : Messieurs Hervé VILLARD et Denis DUCROZ.

Contre : Mesdames Isabelle COLLE ET Isabelle MATILLAT, Messieurs Yves ANCRENAZ, Oliver NAU, Vincent ORGEOLET et François-Xavier LAFFIN.

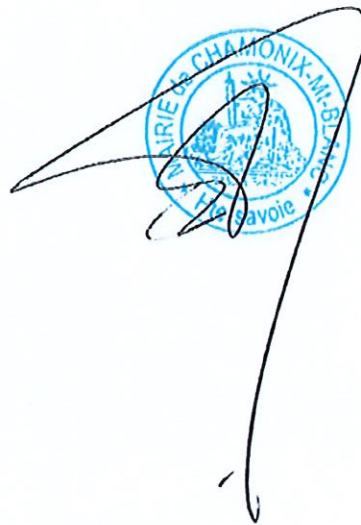
Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL.

M. Éric FOURNIER.



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU PARKING ET DU CHEMIN DU BIOLAY

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

NOTICE EXPLICATIVE

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

♦ ♦ ♦ ♦

Je 6/11/2024



NOTICE EXPLICATIVE

Objet de l'enquête : Désaffectation et déclassement du Domaine Public communal d'une partie de l'emprise du parking du Biolay ainsi que du chemin du Biolay – Commune de Chamonix-Mont-Blanc



I - PRÉSENTATION GENERALE

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc située en Haute-Savoie (74400) est une commune de montagne située au pied du massif du Mont-Blanc.

Elle a une population d'environ 10 000 habitants (surclassée commune de 40 à 80 000 habitants) et une capacité d'hébergement de près de 83 000 lits (hôtels, meublés, gîtes,...). Elle a pour particularité de voir sa démographie évoluer en fonction des saisons touristiques liées à l'activité de Haute-Montagne.

Actuellement dépourvue d'équipement chambre funéraire sur son territoire, elle doit faire face aux demandes d'accueil tant des défunts résidents ou natifs que des touristes saisonniers.

Consciente de la faiblesse de l'offre en matière d'équipements funéraires sur la Haute Vallée de l'Arve et afin de disposer d'un espace d'accueil digne et de qualité, la Commune a souhaité implanter un funérarium qui permettra de répondre à un besoin public d'accueil des défunts et d'organisation de cérémonies civiles.

La ville de Chamonix enregistre depuis quatre années consécutives un total d'environ 125 décès par an. Ce chiffre est stable mais variable avec l'effet de la saisonnalité et des activités de Haute Montagne. Ce chiffre peut également être amené à évoluer avec la hausse du nombre de décès à partir de 2025-2030, correspondant d'une part, à l'arrivée dans une tranche d'âge avancée de la génération du baby-boom et d'autre part à la hausse prévisionnelle des décès prévue par l'INSEE, prévoyant une moyenne de 146 décès/an d'ici à 2050.

En conséquence, elle prévoit l'implantation d'un bâtiment de 700 m², sur une emprise dépendant du Domaine Public routier communal ainsi que sur une partie d'un espace à

usage d'aire de stationnement, situées dans le secteur du Biolay, en toute proximité du cimetière.

II – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

A – Caractéristiques du Parking

Le parking du Biolay est situé, pour partie, sur les parcelles communales cadastré D n° 702 et 707, en entrée de ville, à proximité de la Gare du Montenvers et du cimetière.

Ce parking est implanté sur des emprises communales, mais aussi sur d'autres parcelles qui n'appartiennent pas à la Commune. Ces dernières ne seront pas impactées par le présent déclassement.

Il est précisé que le présent déclassement ne concerne qu'une partie de la totalité du parking. En conséquence, cette partie de parking devra être désaffectée et déclassée de son usage public.

Toutefois, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 a étendu aux Collectivités la possibilité de déclasser et de vendre les biens immobiliers relevant du Domaine Public, avant la réalisation de la désaffectation. (art. L.2141-2 du CG3P). Ce bien appartenant au Domaine Public Routier, il convient de le céder avant d'en céder les droits. En revanche, sa désaffectation ne pouvant être constatée avant la libération du parking, il sera proposé de faire usage de l'article L. 2141-2 du CG3P.

Ce parking est entretenu par les services municipaux qui assurent également le déneigement en période hivernale.

Au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juillet 2005 et le 14 septembre 2005, modifié le 22 août 2008, révisé le 6 novembre 2009 (révisions simplifiées n° 1 et 2), mis à jour le 28 février 2011, modifié les 9 septembre 2011, 29 novembre 2011 et 30 mars 2012, révisé le 11 mai 2012 (révisions simplifiées n° 3 et 4), et le 15 juin 2012 (révision simplifiée n°5), modifié le 13 février 2014, élaboré partiellement le 13 février 2014, mis en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014, modifié le 28 mai 2014, révision allégée le 6 novembre 2015, modifié les 24 novembre 2016 et 22 mai 2018, mis en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014, mis en compatibilité n°1 le 28 août 2018, modifié le 6 octobre 2020, mis à jour les 16 octobre 2020 et 25 février 2021, mis en compatibilité le 22 février 2022, révisions allégées des 22 février 2022 et 14 décembre 2022, modifié le 10 octobre 2023, le terrain concerné est situé en zone N.

Des réseaux sont situés principalement en bordure des emprises à déclasser. La Commune s'engage à supporter les coûts de dévoiement des dits réseaux. Aucun frais ne sera facturé aux propriétaires riverains.

Le stationnement sera impacté dans le sens où des places de stationnement seront supprimées (50 environ).

B – Caractéristiques du chemin du Biolay

Actuellement, le chemin du Biolay prend naissance sur l'avenue Cachat le Géant et aboutit sur le chemin de la Cascade en contournant le parking. Une ancienne voie est également matérialisée au cadastre mais est à ce jour englobée dans l'emprise du parking.

Le projet prévoit que cette voie soit décalée et repositionnée devant le parvis du futur bâtiment, afin de maintenir la circulation publique et ainsi garantir l'accès aux propriétés riveraines. Elle prendra naissance depuis le nouvel aménagement au droit de l'Avenue

Cachat le Géant et aboutira devant le chemin de la Cascade, permettant ainsi d'assurer la continuité de la circulation publique.

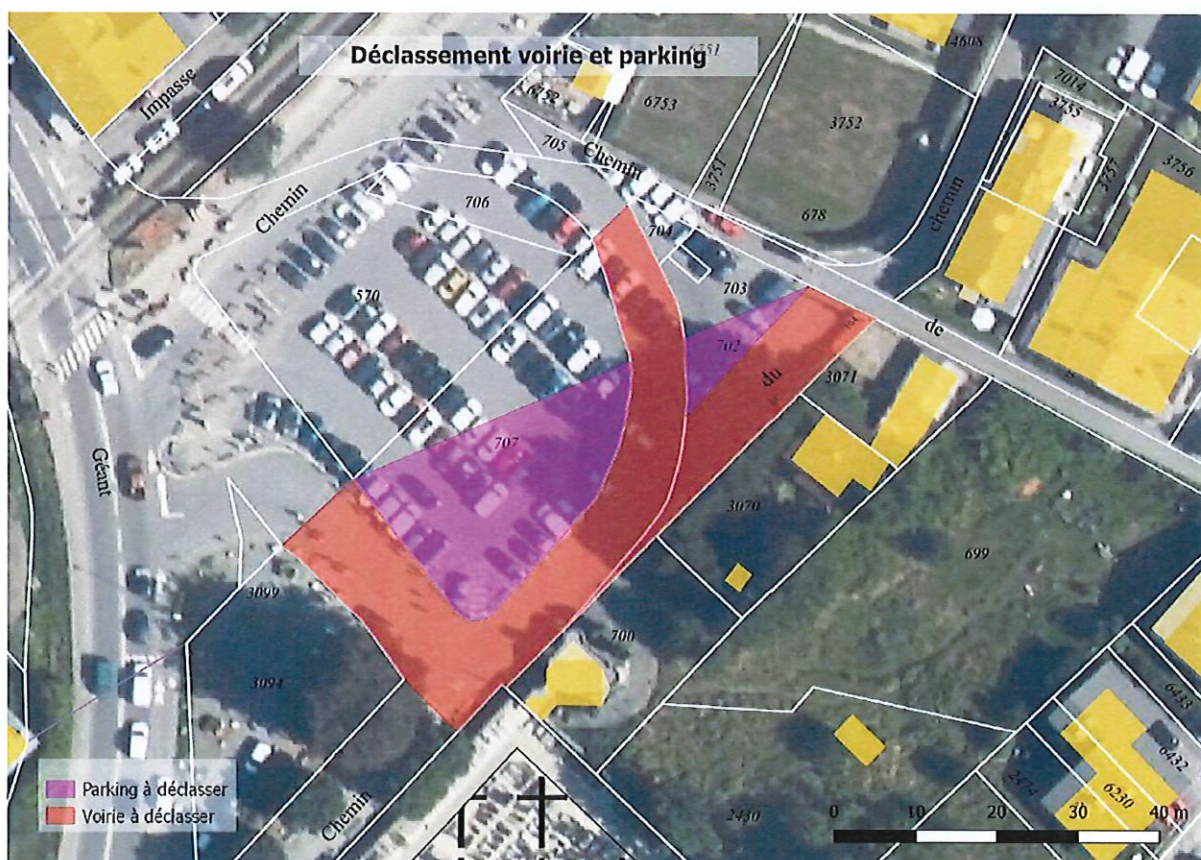
II – REALISATION D'UN FUNERARIUM

Consciente de la faiblesse de l'offre en matière d'équipements funéraires sur la Haute Vallée de l'Arve et afin de disposer d'un espace d'accueil digne et de qualité, la Commune a souhaité implanter un funérarium qui permettra de répondre à un besoin public d'accueil des défunts et d'organisation de cérémonies civiles.

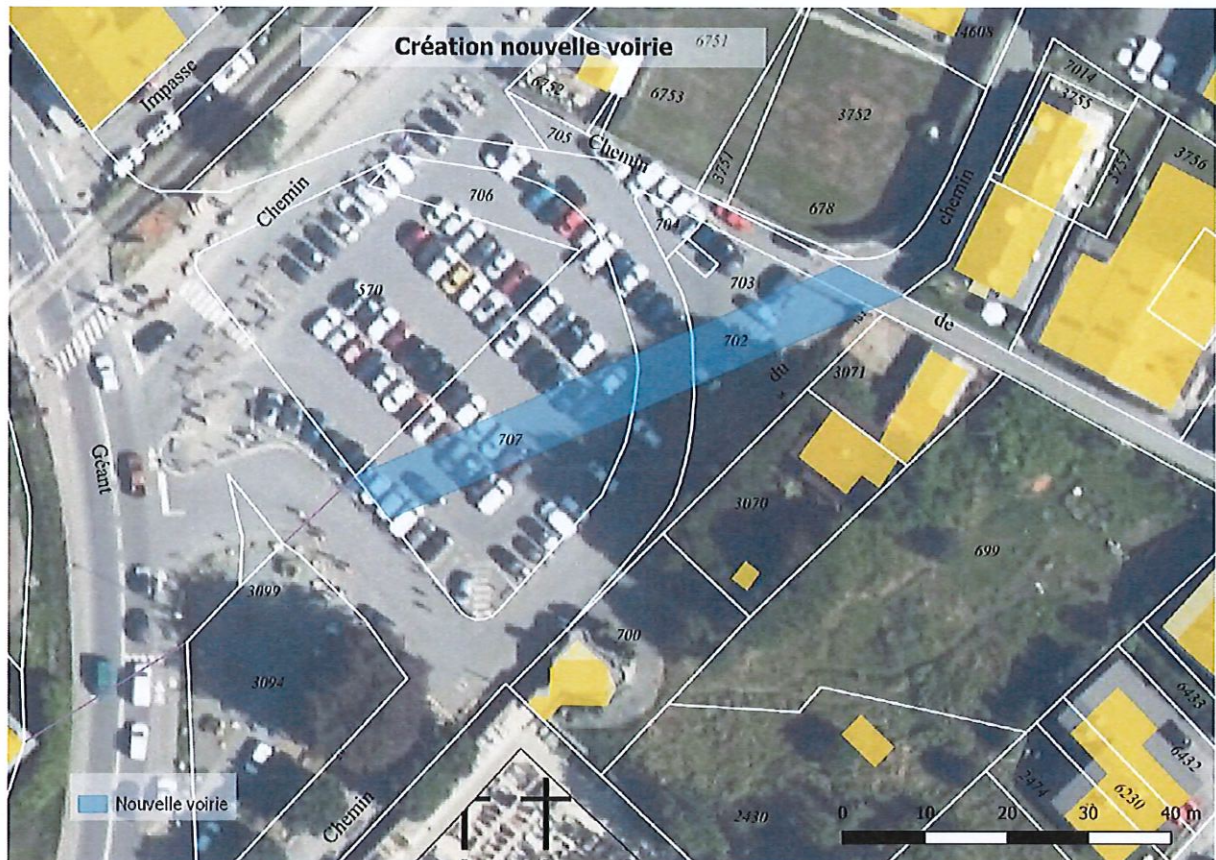
Ce complexe funéraire sera implanté, en partie sur les parcelles communales D n° 700, 702, 707 et 3070, en dehors des zones à prescriptions fortes (Inondations et Avalanches) et sur une partie du chemin du Biolay existant. Le bâtiment représente une surface de 700 m² et comprendra trois salons de présentation, une salle de cérémonie, des locaux sanitaires, labo, salles de préparation et stockage ainsi qu'un local pouvant accueillir un commerce d'articles funéraires.

Par délibération en date du 16 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion d'une chambre funéraire et d'un commerce funéraire à titre accessoire et complémentaire.

Plan des emprises à déclasser



Plan de la nouvelle voie à reclasser dans le Domaine Public



Afin d'améliorer son offre de service funéraire, la Commune souhaite pouvoir disposer d'un espace d'accueil digne et de qualité, en implantant un funérarium qui permettra de répondre à un besoin public d'accueil des défunts et d'organisation de cérémonies civiles. Ainsi, il convient de procéder au déclassement de l'emprise du futur bâtiment, conformément aux dispositions contenues dans le code de la Voirie Routière aux articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-11 relatifs aux modalités d'organisation et déroulement

Par délibération du 30 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Chamonix a décidé de procéder au déclassement du domaine public, d'une surface approximative de 630 m², correspondant en partie aux parcelles communales D n° 702 et 707 actuellement en nature de stationnement, ainsi qu'une partie de la voie dénommée « Chemin du Biolay », pour une superficie approximative de 620 m², qui sera décalée afin de permettre la réalisation du futur funérarium.

Par arrêté n°2024.00849/2024 en date du 29 octobre 2024, le Maire a décidé d'organiser une enquête publique de 15 jours, du **mardi 19 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024 inclus** pendant laquelle le public pourra se prononcer sur le projet tel que présenté dans la présente notice.

Afin de recueillir ces différents avis et émettre des conclusions sur ce projet, Monsieur GUEGUEN a été désigné Commissaire-Enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public les **mardi 19 novembre 2024 de 8h30 à 12h00 et mardi 3 décembre 2024 de 13h30 à 17h00**, en l'Hôtel de Ville de Chamonix.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU PARKING ET DU CHEMIN DU BIOLAY

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

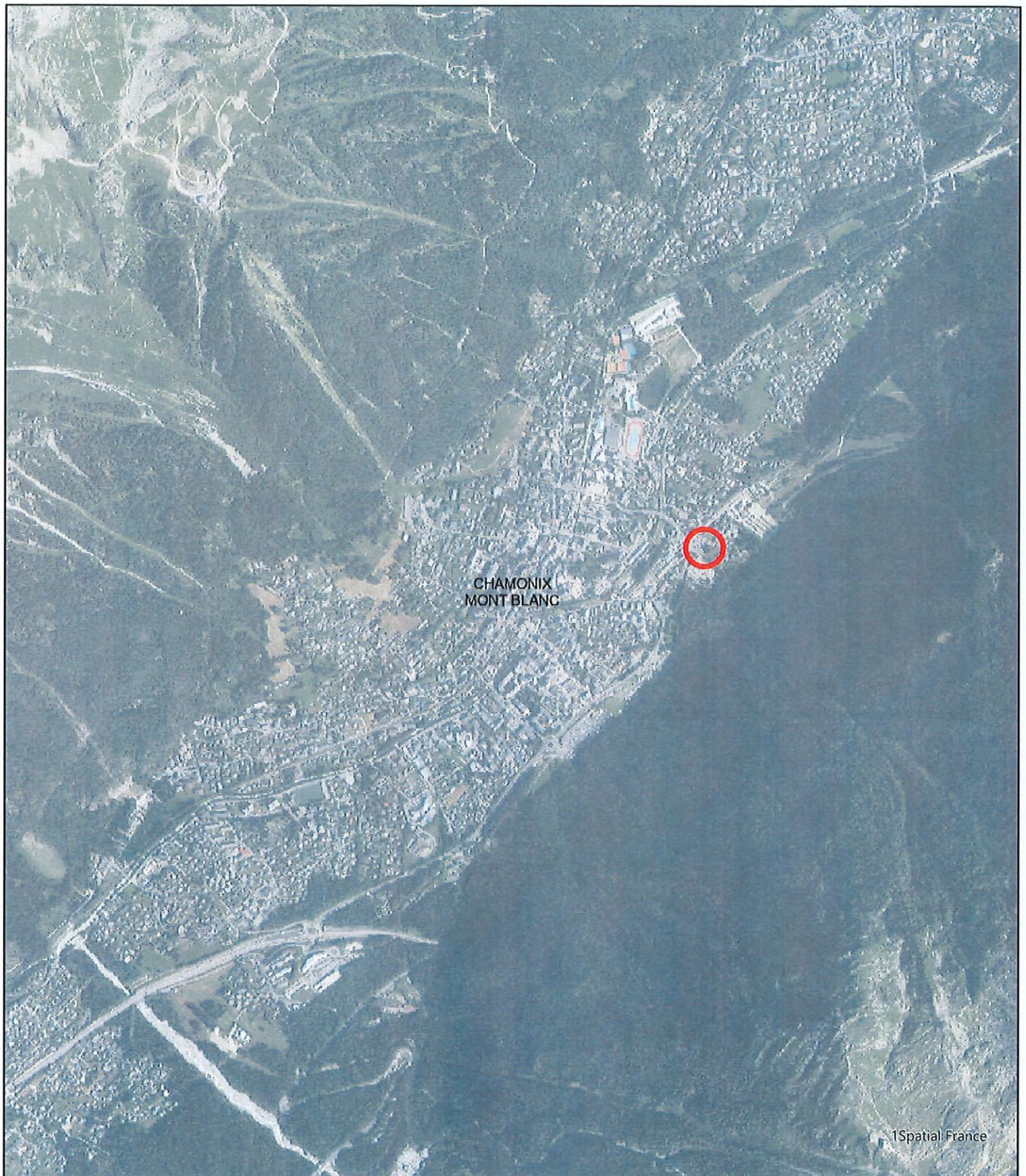
PLAN DE SITUATION



VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je 6/11/2024





0 130 260 390 520 m

Légende

Parcelle Commune



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU PARKING ET DU CHEMIN DU BIOLAY

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

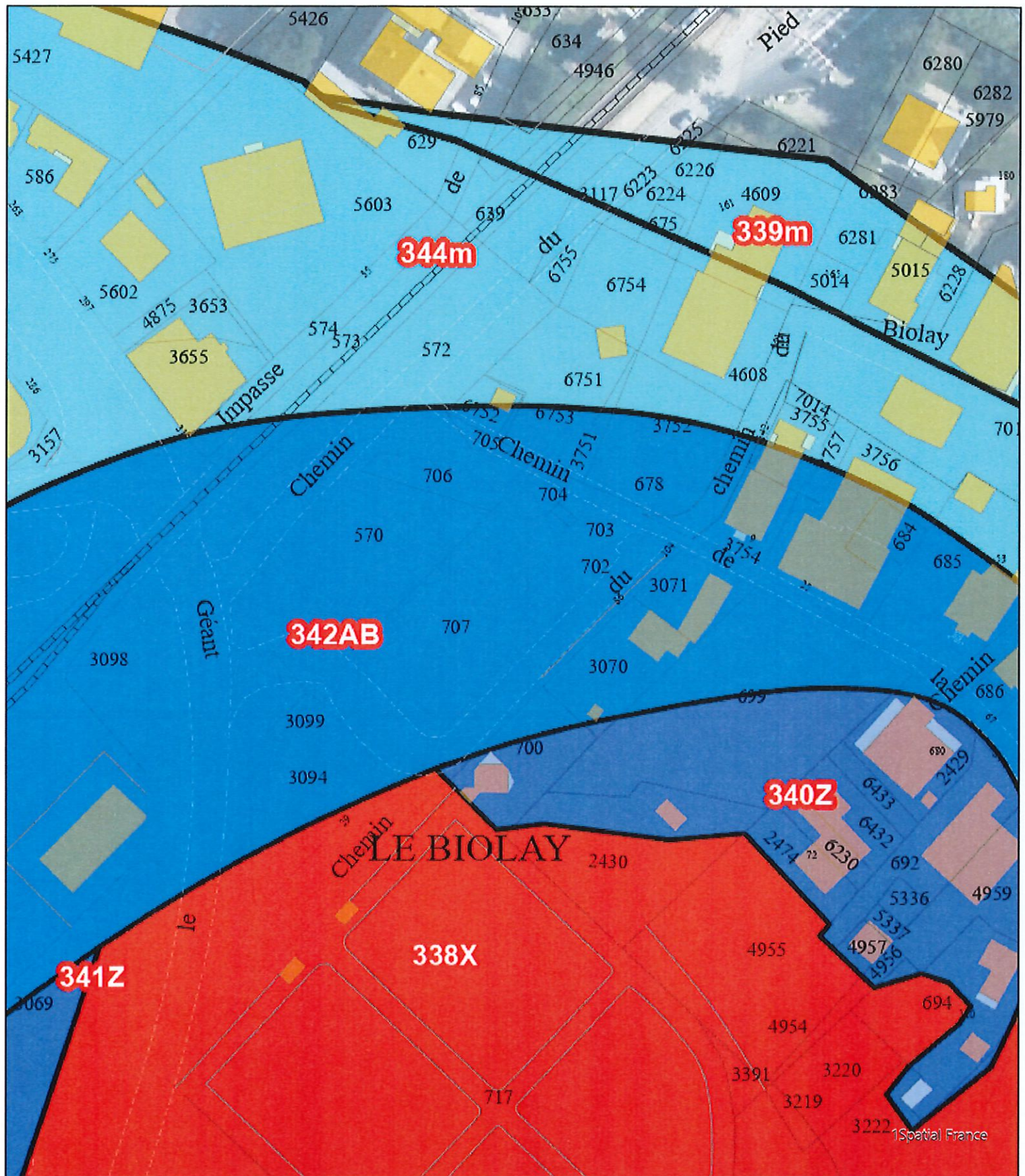
**PLAN LOCAL D'URBANISME ET
PLANS DE PREVENTION DES RISQUES**

◆ ◆ ◆ ◆

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sc 6/11/2024



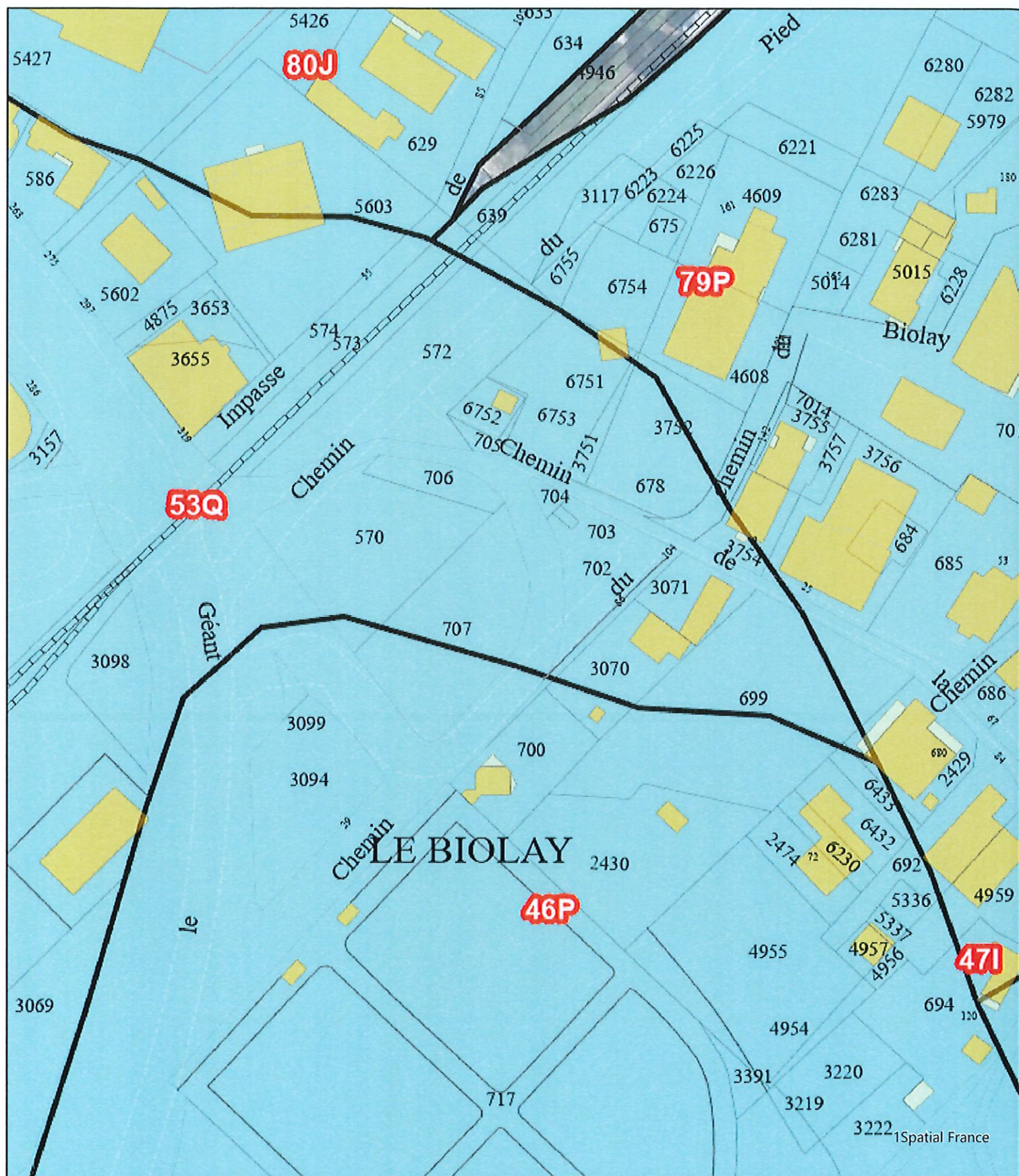


PPR Avalanches

0 6,5 13 19,5 26 m

Légende

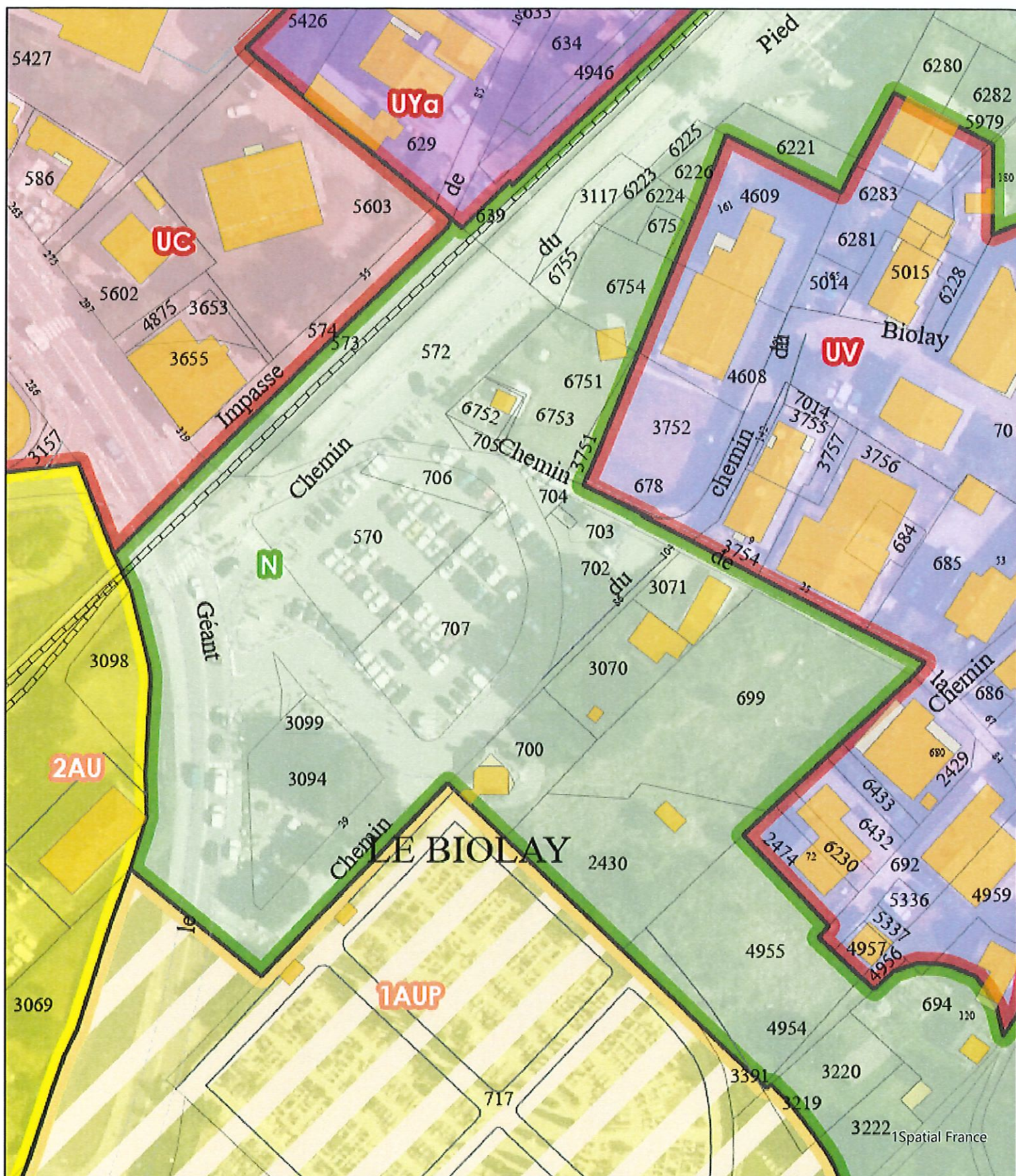




PPR Inondations

Légende





PLU

0 6,5 13 19,5 26 m

Légende



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU PARKING ET DU CHEMIN DU BIOLAY

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

PROJET D'AMENAGEMENT

◆ ◆ ◆ ◆

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

du 6/11/2024



